

**Délibération n° 2021 11 15 n° 09 : FONCIER –
Acquisition d'une bande de terrain auprès de
Monsieur Gérard CHEMIN.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/11/2021
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 09/11/2021
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 17/11/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU		
Absents ou excusés :		
M Gerbert RAMBAUD		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le chemin des Vignes constitue une voie ouverte à la circulation publique mais dont l'assiette foncière est constituée pour partie par des parcelles privées.

A l'occasion d'une vente immobilière des parcelles A 175 et A 456, appartenant à Monsieur Gérard CHEMIN, la commune de Vaugneray aurait la possibilité d'acquérir l'assiette foncière du chemin des Vignes au droit de la limite nord de ces deux parcelles, soit une bande de terrain de 65 m².

Sollicité, le propriétaire serait disposé à vendre cette bande de terrain classée en zone agricole au prix de 65 € avec la prise en charge des frais de géomètre et frais d'actes par la commune de Vaugneray.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

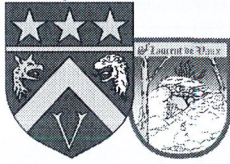
VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,



Délibération n° 2021 11 15 n° 09 : FONCIER –
Acquisition d'une bande de terrain auprès de
Monsieur Gérard CHEMIN.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- DÉCIDE** l'acquisition d'une bande de terrain de 65 m², à détacher des parcelles A 175 et A 456, appartenant à Monsieur Gérard CHEMIN, au prix de 65 € ;
- PRÉCISE** que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de Vaugneray ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;
- PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2021.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
18 NOV. 2021
et de la publication en mairie le

18 NOV. 2021



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

